



## Règlement du concours Be Cheffe 2024

### 1. Organisateur

Le concours est organisé par l'«Union des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs de Bruxelles et Entreprises assimilées de Bruxelles », en abrégé : « *FED Ho.Re.Ca. Bruxelles-Brussel asbl* », B.C.E. 0409.450.064, dont le siège social est sis à 1050 Bruxelles, Avenue de la Toison d'Or, 21/2.

(ci-après dénommée "l'Organisateur"), dans le cadre de la promotion des femmes actives en cuisine dans le secteur de l'Horeca en Belgique. Ce concours a pour objectif d'élire trois cheffes qui sont les meilleures dans leur catégorie.

### 2. Acceptation du Règlement

Toute participation au concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et la non - attribution de prix, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager. Toute déclaration mensongère d'une participante entraînera son exclusion du concours.

L'Organisateur se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou étendre la période de participation au concours. L'Organisateur pourra par ailleurs décider de reporter le concours, ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour.

### 3. Modalités de participation

**3.1.** Le concours est ouvert à toutes les femmes de 16 ans minimum qui exercent leur activité de restauration ou étudient dans une école ou un centre de formation dédié sur le territoire belge.

**3.2.** Le concours comporte 3 catégories afin de donner à chacune des participantes la même chance de s'exprimer et de gagner :

- a. Cheffes entrepreneures ou associées
- b. Employées
- c. Étudiantes en formation ou apprenantes

Chaque catégorie sera composée de 5 participantes.

**3.3.** Chaque candidate ne pourra être inscrite que dans une seule catégorie. Les lauréates ne pourront pas se représenter l'année suivante.

**3.4.** La participation de mineurs (moins de 18 ans) sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participante sera réputée participer sous le contrôle

et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation. Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de l'Organisateur, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au concours du mineur.

### 3.5. Ne peuvent participer au concours :

Le personnel de l'Organisateur ou d'un membre du jury ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

## 4. Inscriptions

Les participantes pourront s'inscrire jusqu'au 31 août 2024, en envoyant leur candidature via le formulaire <https://survey.zohopublic.eu/zs/5nBu18>.

Les éléments du dossier d'inscription à fournir par chaque candidate, sont, pour les 3 catégories :

1. Nom et coordonnées complètes (email, téléphone et adresse postale)
2. Date de naissance
3. Catégorie dans laquelle la candidate souhaite concourir
4. L'établissement dans lequel la candidate travaille ou le centre de formation dans lequel elle étudie
5. Nombre d'années d'expérience dans l'Horeca
6. Ambitions en tant que cheffe
7. Motivations à participer au concours
8. Brève présentation des recettes proposées pour les épreuves (carpaccio et plat) et justification des deux choix
9. Confirmation formelle de la disponibilité aux dates du concours et de la soirée de remise des prix
10. Une vidéo de présentation sera demandée aux candidates lors de la pré-sélection
11. Règlement du concours dûment signé par la candidate

La participation au concours est gratuite.

L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute participation ou tout dossier qu'il jugera comme étant « incomplet ».

## 5. Sélection des participantes

Les dossiers de candidature seront examinés et la sélection sera faite pour le 31 août 2024 au plus tard sur base des dossiers reçus et motivations des participantes.

## 6. Le concours

Les participantes seront évaluées sur deux plats :

1. Réalisez un carpaccio végétarien aux saveurs de l'automne (note: cette recette devra être réalisée uniquement à partir d'ingrédients crus et déclinée en format mini-dégustation lors de la soirée de cérémonie de remise des prix)
2. Sublimez le chicon sans chichis, pour un plat exquis ! (note: cette recette ne doit pas nécessairement être végétarienne)

Pour cette édition 2024 du concours, l'accent sera mis sur la gastronomie durable, notamment au travers de recettes faisant la part belle aux légumes / fruits de saison, de l'utilisation d'ingrédients bio et locaux issus du circuit court, du soin apporté à la réduction du gaspillage. Ce critère fera partie intégrante de l'évaluation de la bouchée froide et du plat.

Le concours se déroulera le lundi 4 novembre chez Horeca Forma Be Pro Rue de l'Agrafe 70, 1070 Anderlecht.

Le jour de l'épreuve, seules les candidates seront autorisées à cuisiner et à intervenir sur la préparation de la recette. Les thèmes étant connus à l'avance, elles pourront ou non se faire aider et/ou conseiller jusqu'au début du concours.

Les candidates dresseront 7 bouchées froides végétariennes et 7 assiettes pour le plat. La bouchée sera en outre proposée lors de la soirée de remise des résultats. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner la préparation en question et en simplifier la recette si cela s'avère nécessaire pour la bouchée de dégustation de la soirée.

Les candidates devront donner un nom et rédiger un descriptif de leurs préparations qui seront transmis au jury lors de la dégustation à l'aveugle.

Un.e expert.e passera entre les postes de travail lors de l'épreuve afin d'évaluer la gestion des déchets, l'hygiène et la propreté.

La vaisselle sera fournie par l'Organisateur du concours.

Toutes les préparations, autres que les fonds de base, seront obligatoirement réalisées sur place. Il en est de même pour les décors ou garnitures servant à la présentation. Un contrôle rigoureux sera effectué sur place avant le début du concours.

### Voici le déroulement de la journée du concours :

#### **Groupe A (chefs d'entreprise ou associées) : 8h - 12h**

8h : Début de l'épreuve

8h45-9h : arrivée des juré.e.s

9h30 : Présentation de la bouchée au jury

10h : Lancement de la préparation du plat (première candidate, puis toutes les 5 minutes)

11h30 : Présentation du plat au jury

12h : Fin de l'épreuve

#### **Groupe B (étudiantes / apprenantes) : 12h30 - 16h30**

12h30 : Début de l'épreuve

13h15-13h30 : arrivée des juré.e.s

14h : Présentation de la bouchée au jury  
14h30 : Lancement de la préparation du plat (première candidate, puis toutes les 5 minutes)  
16h : Présentation du plat au jury  
16h30 : Fin de l'épreuve

#### **Groupe C (salariées) : 17h - 21h**

17h : Début de l'épreuve  
17h45-18h : arrivée des juré.e.s  
18h30 : Présentation de la bouchée au jury  
19h : Lancement de la préparation du plat (première candidate, puis toutes les 5 minutes)  
20h30 : Présentation du plat au jury  
21h : Fin de l'épreuve

### **6.2. Attribution des postes et ordre de passage**

Pour chaque candidate, l'attribution du poste de travail ainsi que l'ordre de passage sera faite par tirage au sort.

### **6.3 Critères d'évaluation**

Les candidates seront évaluées sur base des critères suivants :

- Respect des contraintes, selon les consignes données dans l'intitulé pour chaque recette
- Le goût (saveur, association des aliments, équilibre), assaisonnement
- Originalité, créativité
- Présentation
- Technique
- Gestion des déchets (pertes, gâchis)
- Hygiène et propreté

Les portables ou smartphones ne sont pas admis en cuisine pendant le concours.  
Les cuisines sont entièrement équipées.

Les candidates devront avoir une hygiène irréprochable, en passant par une hygiène des mains, nettoyage des surfaces et du plan de travail. Le plan de travail devra être nettoyé et rangé à la fin de leur épreuve.

## **7. Obligations des candidates**

### **7.1. Création de recettes**

Les candidates s'engagent à créer deux recettes respectant les thèmes choisis pour le concours. Pour l'épreuve de concours, les recettes seront rédigées avec les quantités pour 7 personnes, le matériel nécessaire et les étapes de préparation dans un document PDF qui sera envoyé à l'organisation en charge du concours pour le 1 octobre au plus tard. Pour la cérémonie de remise des prix, la recette de la bouchée froide devra être adaptée pour 60 dégustations individuelles et rédigée selon ces quantités.

### **7.2. Tenue**

Les candidates devront, pendant le concours, porter l'uniforme de cuisine prévu par la loi :

- Pantalon de cuisine
- Toque, calot ou coiffe
- Tablier de cuisine Be Cheffe (fourni par l'organisation en charge du concours, portant le logo du concours et celui des différents partenaires)
- Chaussures de sécurité
- Gants, si nécessaire

Les gagnantes s'engagent à porter en permanence la veste officielle du concours lors de la cérémonie de remise des prix, ainsi que lors d'une participation à tout événement médiatique lié au concours Be Cheffe. Aucun signe distinctif ne devra figurer ou être ajouté aux tenues professionnelles des candidates.

Les candidates doivent toujours faire preuve de respect pour les partenaires, leur marque et leurs produits.

### **7.3. Interdiction de sponsoring par les candidates**

Les candidates ne peuvent pas conclure d'accords de sponsoring dans le cadre de ce concours. Les personnes intéressées seront toujours redirigées vers l'Organisateur.

### **7.4. Présence obligatoire à la soirée de remise des prix**

Les candidates s'engagent à être présentes lors de la soirée de remise des prix, le lundi 25 novembre 2024 à Bruxelles, et présenter leurs bouchées. Les aliments et le matériel de présentation leur seront fournis. Néanmoins, la préparation des bouchées ne pourra pas être réalisée sur place, dressage final mis à part.

## **8. Engagement de l'Organisateur et du jury**

Les membres de l'Organisateur et les membres du jury du concours ne peuvent pas participer aux séances d'essai éventuellement organisées par les candidates ni même les conseiller de quelque manière que ce soit, au risque d'exclusion du candidat du concours.

Les membres du jury s'engagent à informer l'Organisateur d'un quelconque lien avec une candidate pouvant porter préjudice à leur objectivité.

## **9. Le jury**

Le jury sera composé de 5 personnes par catégorie de candidates ainsi que de la présidente du jury et marraine du concours, Ludivine De Magnanville, fondatrice du concours Be Cheffe et dirigeante d'entreprise Horeca\*.

Le jury sera présent lors de la journée de concours le lundi 4 novembre de 8h30 à 20h selon les heures de présence définies par groupes de catégories ainsi que lors de la soirée de remise des prix, le lundi 25 novembre de 18h à 21h.

## **10. Matériel**

Les candidates disposeront du matériel, de l'équipement et des marchandises nécessaires à la réalisation de leurs recettes pour l'épreuve du 4 novembre 2024.

Pour l'épreuve de concours du 4 novembre, les participantes seront responsables de la liste de matériel et marchandises (type, quantité...) pour la préparation de leurs plats. Il leur sera demandé d'envoyer leur liste définitive au plus tard le 1 octobre 2024 à l'adresse électronique : [hello@be-cheffe.be](mailto:hello@be-cheffe.be).

Pour la cérémonie de la remise des prix, les candidates pourront commander les matières premières alimentaires nécessaires à la réalisation de leurs recettes auprès de eFarmz, néanmoins, il n'y aura pas de lieu à leur disposition pour effectuer la préparation de la recette. Elles devront donc s'organiser pour être en mesure de préparer les dégustations de manière autonome sur le lieu de leur choix, et les apporter de préférence déjà assemblés sur le lieu de la cérémonie.

Les candidates sont autorisées à apporter tout matériel et petit outillage complémentaire qu'elles jugeront indispensables à la réussite de leur recette.

## **11. Matières premières**

Les légumes et produits frais seront fournis par l'Organisation, sur base des informations fournies par les participantes concernant les ingrédients nécessaires à leurs recettes et des ingrédients disponibles auprès des fournisseurs partenaires du concours. Pour tout ingrédient spécifique nécessaire à la réalisation de la recette qui ne serait pas disponible auprès des fournisseurs du concours Be Cheffe, les candidates seront tenues de se fournir elles-mêmes. Chaque candidate disposera au besoin d'une enveloppe d'un maximum de 100€ à utiliser pour des achats auprès du ou des fournisseur(s) de leur choix.

## **12. Remise des prix**

La remise des prix est prévue lors d'une soirée le 25 novembre 2024 de 18h à 21h à Bruxelles, en présence de quelques 200 convives (politiques, journalistes, chefs et cheffes, professionnels du secteur, partenaires ...).

Lors de la soirée de remise des prix, les candidates devront être présentes au plus tard à 16h30 afin de finaliser la présentation de leurs bouchées destinées aux dégustations qui débiteront à 18h45. L'idée est de leur permettre de rencontrer le public et faire découvrir leur cuisine.

La remise des prix est prévue à 19h45.

## **13. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

### **13.1. Cessionnaires des droits au titre du présent article**

Toute cession de droits, quels qu'ils soient, effectuée en vertu du présent article 13 est faite au bénéfice de l'Organisateur et de tout Partenaire du présent concours, étant défini comme un sponsor. Est

Partenaire de l'édition 2024 du concours, la SA EFARMZ, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0534.744.073, dont le siège social est sis Boulevard Industriel 135 à 1070 Anderlecht. La cession est opérée au bénéfice de tout Partenaire quel qu'il soit, sans se limiter à la SA EFARMZ.

### **13.2. Cession du droit à l'image des candidates**

Les candidates acceptent la médiatisation du concours.

A ce titre, les candidates autorisent l'Organisateur et le Partenaire à capter, utiliser, exploiter, représenter, fixer, reproduire et communiquer au public, les images fixes et animées d'elles et leur voix prises lors de la préparation du concours, des épreuves et de la remise de prix ou à tout autre moment en lien avec le concours. Celles-ci pourront ainsi être utilisées directement par l'Organisateur et le Partenaire à des fins de promotion ou de médiatisation du concours, sous toute forme, intégralement ou par extraits. Cette utilisation couvre, sans s'y limiter, les sites web, les réseaux sociaux, les courriers électroniques, la presse et tout format physique.

L'Organisateur acquiert l'entière propriété de toutes images fixes ou animées et des voix des candidates se rapportant directement ou indirectement au concours. Cette cession est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, pour la durée du concours et pour toute période ultérieure nécessaire à l'Organisateur et au Partenaire pour mener à bien les activités de promotion et d'exploitation du concours.

### **13.3. Cession des droits sur les recettes des candidates**

Les candidates cèdent à l'Organisateur et au Partenaire tous droits sur les recettes réalisées dans le cadre du concours en vertu de l'article 7.1 du présent Règlement.

Dans le cadre de la médiatisation du concours, cette cession porte sur toute communication, reproduction, diffusion, adaptation, affichage, promotion des recettes et du nom des candidates, sous quelque forme que ce soit – y compris textuelle, audiovisuelle, sonore - et sur tous médias y compris, sans s'y limiter, les sites web, les réseaux sociaux, les courriers électroniques et sous format physique.

Les candidates cèdent également les droits d'exploitation commerciale de leurs recettes par le Partenaire, notamment pour leur utilisation dans le cadre des box repas qu'il propose.

La cession porte également sur tout autre usage lié au concours, y compris les événements associés.

Cette cession est effectuée à titre gratuit et pour le monde entier. La cession s'applique pour la durée du concours et pour toute période ultérieure nécessaire à l'Organisateur et ses partenaires pour mener à bien les activités de promotion et d'exploitation du concours. Une fois la période du concours terminée, l'Organisateur et ses partenaires pourront continuer à utiliser la recette à des fins promotionnelles et d'archive.

La candidate garantit que la recette qu'elle soumet est originale, ne viole aucun droit de tiers, et qu'elle est libre de tout droit ou de toute restriction pouvant entraver sa cession à l'Organisateur.

L'Organisateur et ses partenaires s'engagent à citer le nom de la candidate en tant qu'auteure de la recette chaque fois que celle-ci est utilisée ou diffusée, avec la mention « Be Cheffe » suivie de l'année du concours.

#### **13.4. Propriété intellectuelle de l'Organisateur**

Le concept et le nom du concours « Be Cheffe - Who runs the Kitchen ? » sont la propriété de l'Organisateur. Demeurent également la propriété exclusive de l'Organisateur, tous les droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, droits des bases de données, marques, dessins et modèles, relatifs à ses signes distinctifs, communications commerciales, logos et noms commerciaux.

### **14. Traitement des données à caractère personnel**

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel communiquées par la participante lors de son inscription au concours, de même que les autres données à caractère personnel (images fixes et animées, voix) prises lors de la préparation du concours, des épreuves et de la remise de prix ou à tout autre moment si elles sont en lien avec le concours.

Les données traitées ont pour finalités : de permettre la sélection et la participation au concours (exécution du contrat) et pour mener à bien les activités de communication, de promotion et d'exploitation liées au concours notamment via les réseaux sociaux, le site Internet de l'Organisateur et de ses partenaires et la presse (intérêt légitime du responsable du traitement).

Sauf les cessions de droit visées à l'article 7 du présent règlement, l'Organisateur ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées soit pour une durée maximale de deux (2) ans.

Les données pourront être transmises aux destinataires suivants : partenaires du concours, à ses prestataires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Tout participant dispose du droit d'accès, de modification et de rectification ou suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en adressant un e-mail à l'Organisateur via [hello@be-cheffe.be](mailto:hello@be-cheffe.be) avec une copie de la carte d'identité en pièce jointe. Si vous demandez la suppression intégrale ou partielle de vos données avant la fin du concours, de façon à ce que l'Organisateur ne puisse plus vous contacter, votre participation peut être déclarée non valable et vous pouvez perdre tout droit visant à obtenir quelconque prix.

Pour toute question et/ou information concernant la protection de vos données personnelles, vous pouvez contacter l'Organisateur via [hello@be-cheffe.be](mailto:hello@be-cheffe.be)

Concernant les participants mineurs, les parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) devront par le biais d'un email d'activation ou d'une autorisation parentale

complétée et signée, consentir à ce que les données personnelles de leur enfant mineur soient traitées pour les besoins du concours.

## **15. Responsabilités**

Toutes les Participantes déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Toutes les Participantes déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par son fait.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par une participante dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours, à lui-même, à une autre participante, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

L'Organisateur ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation de certaines épreuves du Concours.

L'Organisateur n'est pas responsable des possibles dommages, accidents, décès ou blessures de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter de la participation à cette action et / ou l'acceptation du prix.

L'Organisateur n'est pas responsable d'éventuels manquements ou problèmes techniques, d'interruptions qui peuvent nuire au déroulement du concours.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'enregistrement fautif de données qui ne permettrait plus d'identifier le participant.

## **16. Confidentialité**

Les membres du jury et invités s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

## **17. Modification**

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par L'Organisateur, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

### **18. Droit applicable et tribunaux compétents**

La participation au concours est soumise au droit belge qui en régit tous les aspects.

En cas de litige, relatifs à la conclusion à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable et concertée. A défaut d'accord, tout différend sera de la compétence des cours et tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Date :

Signature précédée de la mention "*lu et approuvé*" :